

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

AVIS CONSULTATION DU PUBLIC

SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Code de l'Environnement et notamment articles R.512-46-11 à R.512-46-15)
SOUMISE A ENREGISTREMENT

UNE CONSULTATION PUBLIQUE SERA OUVERTE AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSÉE SUIVANTE :

OBJET : PROJET D'INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AGRICOLE DE MATIÈRES VÉGÉTALES BRUTES située au lieu-dit « Les Mesnils » sur le territoire de la commune de Vitray-en-Beauce, projet comportant un plan d'épandage de digestats sur 26 communes.

NOM DU DEMANDEUR ET SON ADRESSE : COOPÉRATIVE AGRICOLE DE BONNEVAL BEAUCE ET PERCHE (CABBP) – siège social – 115 rue de Chartres – 28800 BONNEVAL

LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES AUPRÈS DE : Monsieur Julien DEBOURGES, CABBP – mel JDEBOURGES@coopbonneval.fr

RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : 2781-1b

COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PLAN D'ÉPANDAGE DE DIGESTATS : Alluyes, Bonneval, Bouville, Bullainville, Dammarie, Dangeau, Fresnay-le-Comte, Illiers-Combray, La Bourdinière Saint-Loup, Le Gault-Saint-Denis, Les-Villages-Vovéens, Luplanté, Meslay-le-Vidame, Mignières, Montboissier, Moriers, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Evroult, Pré Saint-Martin, Saint-Avit-Les-Guespières, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Theuville, Trizay-les-Bonneval, Villars et Vitray-en-Beauce

RAYON D'AFFICHAGE : il recouvre les communes mentionnées ci-dessus.

DURÉE DE LA CONSULTATION : 4 semaines, du mardi 14 septembre à 9h00 au mardi 12 octobre 2021 à 19h00.

LE DOSSIER EST DÉPOSÉ À LA MAIRIE DE VITRAY-EN-BEAUCE où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, les jours et heures d'ouverture au public :

Le mardi : de 17h00 à 19h00

Le vendredi : de 17h00 à 19h00

Le public devra porter un masque et venir avec son propre crayon.

CE DOSSIER EST ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE A L'ADRESSE : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public pourra adresser toute correspondance, par voie postale, à Mme le Préfet, Direction de la Citoyenneté, bureau des procédures environnementales, place de la République, CS 80537 – 28019 CHARTRES cedex - ou par voie électronique à l'adresse suivante : **pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr**, avant la fin du délai de consultation du public.

INFORMATION : La décision sera prise par Mme le Préfet. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel, prévues à l'article L512-7-3 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.